La Norville

# COMPTE RENDU
# CONSEIL MUNICIPAL
# 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, en Mairie, sous la présidence de Madame Fabienne LEGUICHER, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, AWAD BESSAM Malika, GRESSIER Patrick, FOUCAULT Virginie, PEREIRA David, TREMBLAY Emilie

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Monsieur LABBE Benoit donne procuration à M. DEMARQUE Michaël, Madame CASTANIA Lise donne procuration à M. KLEIN Jérémie, Madame GONCALVES Olivia donne procuration à Madame BERNARDO Carole, Madame MEIER Laëtitia donne procuration à M. GRESSIER Patrick, Monsieur BŒUF Thibault donne procuration à M. PEREIRA David

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ** : Monsieur CAUVIN François

Madame DEMEILLEZ Audrey est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LEGUICHER soumet à l'approbation le compte rendu du conseil municipal précédent.
M. PEREIRA remarque que les propos individuels ne sont pas retranscrits, comme stipulé dans le règlement intérieur.
Il est approuvé à **LA MAJORITÉ 20 voix POUR et 6 CONTRE** (Mesdames Messieurs GRESSIER, FOUCAULT, PEREIRA, TREMBLAY, MEIER, BŒUF)

## DECISIONS DU MAIRE

**Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales**

N°2026-31 : cession de vente d'un véhicule communal entre la Commune et un particulier
N°2026-32 : contrat de cession entre la compagnie « Viens Voir en Face » et la Commune
N°2026-33 : réactualisation des tarifs concernant le transport scolaire pour l'année 2026/2027
N°2026-34 : réactualisation des tarifs concernant le transport scolaire – annule et remplace la décision n°2026-33 suite à une erreur matérielle
N°2026-35 : virement de crédits n°3

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**VU** le Code général des Collectivités territoriales,
**VU** sa délibération n°2026-04 en date du 09 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des décisions n°2026-31 à 2026-35 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2026-04 en date du 09 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire.

**Délibération n°2026-30 : CDEA – Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de loisirs créatifs**

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, Cœur d'Essonne Agglomération propose de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de loisirs créatifs.

L'intérêt pour les communes membres de rejoindre ce groupement de commandes permet une simplification administrative et de potentielles économies financières.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver et d'autoriser l'adhésion à ce groupement de commandes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

**Délibération n°2026-31 : CDEA – Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant, de recharges sur bornes électriques et de prestations associées par carte accréditive en station-service**

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, Cœur d'Essonne Agglomération propose de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service.

L'intérêt pour les communes membres de rejoindre ce groupement de commandes permet une simplification administrative et de potentielles économies financières.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver et d'autoriser l'adhésion à ce groupement de commandes.

*M. PEREIRA précise qu'il est favorable à la réalisation d'économie d'échelle.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

**Délibération n°2026-32 : Vote des subventions 2026 aux associations**

Chaque année, la commune de La Norville vote les subventions aux associations au regard des dossiers de demande transmises par ces dernières.

Les principaux critères d'attribution sont les suivants :

- Conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations municipales, dans la logique partagée d'intérêt général,

- Bonus pour participation aux actions de la commune,
- Bonus en fonction du pourcentage de norvillois,
- Si moins de 60% de norvillois, bonus si demande de subvention à d'autres communes

Certaines associations n'ayant pas déposé leur demande ou ayant transmis un dossier incomplet lors de la première session du 1er juin, il convient d'organiser une deuxième session d'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les montants ci-dessous :

| Nom de l'association | Montant attribué pour 2025 | Montant demandé pour 2026 | Montant proposé pour 2026 |
|---|---|---|---|
| AMSL | 6 400€ | 6 400€ | 6 400€ |
| Art des Arts | 150€ | 300€ | 200€ |
| Conservatoire Guy d'Arezzo | 350€ | 5 500€ | 350€ |
| FC A.E.L 91 | 1 000€ | 1 000€ | 1 000€ |
| **Total** | 7 900€ | 13 600€ | 7 950€ |

*M. PEREIRA sollicite des précisions concernant les subventions non accordées, conformément aux demandes initiales.*
*Mme le Maire lui répond : « premièrement, je rappelle, comme précisé au dernier Conseil, que les subventions sont provisionnées et que les demandes reçues excédaient largement le budget prévisionnel. Le 2d point concerne le Conservatoire et l'octroi au conseil précédent d'une subvention de 2 500€ puisque la Commune prend en charge une partie des frais de scolarité pour les enfants norvillois qui le fréquentent. Le Conservatoire occupe des locaux communaux à usage exclusif, pour lesquels il ne verse aucune somme en matière de charges (chauffage, électricité, fibre etc). Ce qui représente un certain montant. En 3ème point, le Conservatoire réclamait cette subvention pour s'équiper de façon à être autonome pour utiliser la salle Pablo Picasso. Il y a d'autres moyens puisque la Municipalité a toujours proposé de faire appel (comme les autres associations) à un régisseur professionnel pour l'utilisation de la régie. Les membres du Conservatoire ont préféré faire un autre choix.*
*Considérant le montant global des subventions possiblement attribuable, la Commune a estimé que le Conservatoire Guy D'Arezzo était largement servi par les subventions municipales.*
*Enfin, pour L'Art des Arts : la représentante n'avait envoyé aucun budget prévisionnel, ni projet associatif. Un complément a été fourni mais il reste compliqué de percevoir le besoin supplémentaire. Néanmoins, il y a beaucoup de déplacements de championnat avec ses élèves. La Commune a donc choisi, puisque l'enveloppe budgétaire le permettait, l'octroi de 200€ au lieu des 150€ de l'an dernier, à la place des 300€ demandés.*
*Y a-t-il d'autre question ?*
*Non, donc nous allons passer au vote »*

M. GRESSIER Patrick, membre du bureau de l'AMSL, ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 25

**Délibération n°2026-33 : Division de la parcelle communale ZA n°4, Route de Marolles « La Justice de Guibeville »**

La commune possède un terrain (parcelle ZA n°4, « La Justice de Guibeville », Route de Marolles) d'environ 2 459 m². C'est un terrain vide, en forme de lanière, situé dans la zone d'activités de la Mare Jacob, destiné aux activités économiques.

Ce terrain avait été acheté par la commune en 2023 grâce au droit de préemption (droit de substituer la commune à l'acheteur privé), au prix de 90 000 €.

Afin de permettre l'implantation d'une activité professionnelle tout en répondant aux besoins de gestion des eaux pluviales du secteur, il est proposé de diviser cette parcelle en deux lots :

- **Lot A (parcelle ZA 75 et 76) : 2 000 m²**, destiné à être cédé à un acquéreur privé pour la construction d'un bâtiment à usage professionnel ;

- **Lot B (parcelle ZA 77 et 78) : 459 m²**, conservé par la commune pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la division de la parcelle ZA n°4 en 2 lots correspondants à 4 parcelles (ZA 75, 76, 77, 78) et de conserver dans le patrimoine communal le lot B (ZA 77 et 78) destiné à l'aménagement d'un bassin de rétention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

**Délibération n°2026-34 : cession de la parcelle communale ZA n°4, Route de Marolles « La Justice de Guibeville »**

Dans le cadre de la division de la parcelle ZA n°4, Route de Marolles, votée par délibération n°2026-33 en date du 29 juin 2026, il a été proposé par la sté TAE TERRASSEMENT, une cession pour le lot A, d'un montant de 90 000€, correspondant à l'estimation du service des Domaines augmentée des frais de géomètre engagés par la commune pour la division parcellaire.

Une servitude de passage sera instituée sur ce lot, au bénéfice de la Commune, afin de garantir l'accès communal au futur bassin de rétention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la cession du lot A au prix de 90 000€ à la sté TAE TERRASSEMENT, de préciser la création d'une servitude de passage au profit de la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

**Délibération n°2026-35 : Modification du tableau des emplois communaux – suppression de postes**

Eu égard aux nombreux mouvements de personnel qui ont eu lieu ces derniers mois (mutation, retraite…) ayant conduit à la vacance de postes sur des grades en fin de grille non adaptés aux derniers recrutements de personnel (affectés sur des débuts de grille), il est préconisé de supprimer 3 postes pour donner une meilleure lisibilité au tableau des effectifs selon la répartition suivante :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe suite à un départ en retraite. Le recrutement de sa remplaçante est intervenu sur un autre grade dans le cadre d'une mutation interne.
- 1 poste de Garde champêtre chef suite à la mutation de l'agent. Le recrutement de son remplaçant est intervenu dans le cadre de la convention de mutualisation de la Police Municipale.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe suite à un départ en retraite, le remplacement est effectué sur un autre grade qui était vacant (à noter que le grade concerné a été créé antérieurement, sous une dénomination aujourd'hui obsolète. Afin de tenir compte des évolutions statutaires intervenues depuis sa création et de sécuriser juridiquement les futures nominations, il convient d'adopter une nouvelle délibération actualisant le grade.)

Considérant que le CST a émis un avis favorable à ces 3 suppressions lors de la séance du 11 mai 2026, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition de modification du tableau des emplois communaux (voir tableau annexe ci-dessous)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** la suppression de 3 postes au tableau des effectifs à la date suivante :

➢ 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 30 juin 2026
➢ 1 poste de Garde champêtre chef à temps complet, à compter du 30 juin 2026
➢ 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 30 juin 2026

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ETAT DES EMPLOIS COMMUNAUX**
**AU 1er JUIN 2026**

| GRADES et EMPLOIS | ETAT DES EMPLOIS | | |
|---|---|---|---|
| | Total postes ouverts | Total postes pourvus | Postes vacants |
| **CATEGORIE A** | | | |
| **Emploi fonctionnel** | | | |
| Directeur Général des Services | 0 | 0 | 0 |
| **CATEGORIE A** | | | |
| **Cadre d'emploi Attaché** | | | |
| Attaché principal | 1 | 1 | 0 |
| Attaché | 1 | 0 | 1 |
| **Cadre emploi bibliothécaire** | | | |
| Bibliothécaire | 0 | 0 | 0 |
| **CATEGORIE B** | | | |
| **Cadre d'emploi Rédacteur** | | | |
| Rédacteur principal 1ère classe | 2 | 2 | 0 |
| Rédacteur principal 2ème classe | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur | 2 | 1 | 1 |
| **Cadre d'emploi Technicien** | | | |
| Technicien principal 1ère classe | 1 | 1 | 0 |
| **CATEGORIE C** | | | |
| **Cadre d'emploi Adjoint Administratif** | | | |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint administratif | 11 | 9 | 2 |
| Adjoint administratif TNC | 0 | 0 | 0 |
| **Cadre d'emploi Agent du Patrimoine** | | | |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint du patrimoine | 0 | 0 | 0 |
| **Cadre d'emploi Agent de Maîtrise** | | | |
| Agent maîtrise principal | 1 | 1 | 0 |
| Agent de maîtrise | 2 | 2 | 0 |
| **Cadre d'emploi Adjoint Technique** | | | |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique | 19 | 18 | 1 |
| Adjoint technique TNC | 0 | 0 | 0 |
| **Cadre d'emploi des A.T.S.E.M** | | | |
| A.T.S.E.M principale de 1ère classe | 1 | 1 | 0 |
| A.T.S.E.M principale de 2ème classe | 1 | 0 | 1 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Cadre d'emploi Adjoint d'Animation** | | | |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 5 | 5 | 0 |
| Adjoint d'animation | 6 | 5 | 1 |
| Adjoint d'animation TNC | 0 | 0 | 0 |
| **Cadre d'emploi Garde Champêtre** | | | |
| Garde champêtre chef principal | 0 | 0 | 0 |
| **TOTAUX** | **64** | **57** | **7** |

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

**Délibération n°2026-36 : Modification du tableau des emplois communaux – création de postes**

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Ville avec la création de 9 postes à temps complet.

Considérant la réussite à concours d'un agent de la collectivité et sa demande de nomination sur ce grade, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe et de supprimer son ancienne affectation.

Par ailleurs, 5 agents remplissent les conditions d'avancement au grade supérieur : d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et d'adjoint d'administratif principal de 1ère classe.
Ils ont été retenus pour bénéficier de cette promotion.
Aussi, il est proposé de créer 5 postes et de supprimer leurs anciennes affectations.

Le CST n'a pas lieu d'être saisi lorsqu'il s'agit d'une transformation de poste car il s'agit du même fonctionnaire.

Enfin, compte tenu des réorganisations internes intervenues au sein du service scolaire et périscolaire, consécutives à deux départs à la retraite d'ATSEM, ainsi qu'à l'évolution des besoins de l'équipe, il est nécessaire de créer trois postes relevant de grades différents de ceux détenus par les agents partis à la retraite. En effet, ces derniers avaient bénéficié d'avancements de carrière, tandis que les postes à pourvoir correspondent à des grades d'entrée dans le cadre d'emplois concerné.

**Il convient donc de créer 9 postes aux dates respectives les plus favorables pour leurs nominations :**

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2026.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, au 1er juillet 2026.
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2026.
- 2 postes d'Adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2026.
- 1 poste d'adjoint technique territorial, au 1er septembre 2026.
- 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2026.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, au 1er octobre 2026

**PRECISE que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition de modification du tableau des emplois communaux (voir tableau annexe ci-dessous)

**ETAT DES EMPLOIS COMMUNAUX**
**AU 1er JUILLET 2026**

| GRADES et EMPLOIS | ETAT DES EMPLOIS | | |
|---|---|---|---|
| | Total postes ouverts | Total postes pourvus | Postes vacants |
| **CATEGORIE A** | | | |
| **Emploi fonctionnel** | | | |
| Directeur Général des Services | 0 | 0 | 0 |
| **CATEGORIE A** | | | |
| **Cadre d'emploi Attaché** | | | |
| Attaché principal | 1 | 1 | 0 |
| Attaché | 1 | 0 | 1 |
| **Cadre emploi bibliothécaire** | | | |
| Bibliothécaire | 0 | 0 | 0 |
| **CATEGORIE B** | | | |
| **Cadre d'emploi Rédacteur** | | | |
| Rédacteur principal 1ère classe | 2 | 2 | 0 |
| Rédacteur principal 2ème classe | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur | 2 | 1 | 1 |
| **Cadre d'emploi Technicien** | | | |
| Technicien principal 1ère classe | 1 | 1 | 0 |
| **CATEGORIE C** | | | |
| **Cadre d'emploi Adjoint Administratif** | | | |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 3 | 2 | 1 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint administratif | 11 | 9 | 2 |
| Adjoint administratif TNC | 0 | 0 | 0 |
| **Cadre d'emploi Agent du Patrimoine** | | | |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint du patrimoine | 0 | 0 | 0 |
| **Cadre d'emploi Agent de Maîtrise** | | | |
| Agent maîtrise principal | 1 | 1 | 0 |
| Agent de maîtrise | 2 | 2 | 0 |
| **Cadre d'emploi Adjoint Technique** | | | |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint technique | 20 | 18 | 2 |
| Adjoint technique TNC | 0 | 0 | 0 |
| **Cadre d'emploi des A.T.S.E.M** | | | |
| A.T.S.E.M principale de 1ère classe | 1 | 1 | 0 |
| A.T.S.E.M principale de 2ème classe | 2 | 0 | 2 |
| **Cadre d'emploi Adjoint d'Animation** | | | |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 3 | 1 | 2 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 6 | 6 | 0 |
| Adjoint d'animation | 7 | 4 | 3 |
| Adjoint d'animation TNC | 0 | 0 | 0 |
| **Cadre d'emploi Garde Champêtre** | | | |
| Garde champêtre chef principal | 0 | 0 | 0 |
| **TOTAUX** | **72** | **58** | **14** |

*Intervention de M. PEREIRA : « nous sommes évidemment Pour cette délibération qui porte sur les besoins de la collectivité et les effectifs de la commune. La question porte sur l'éclairage des postes d'ATSEM, à savoir la connaissance des règles que la Commune a instauré en matière d'affectation, de mise à disposition d'ATSEM au regard des classes de petites, moyennes et grandes sections, puisque d'une commune à une autre, il peut y avoir des règles différentes, sachant que les collectivités se basent sur une règlementation ancienne. Les ATSEM sont précieuses pour les enfants, et les enseignants peuvent s'appuyer sur leur présence pour œuvrer au plus près des besoins. Cette question que l'on pose, c'est aussi pour faire le lien entre le nombre de postes ouverts et le chiffre indiqué dans le tableau. »*
*Mme le Maire : « la politique de la Commune n'a pas changé, à savoir 1 ATSEM par classe pour les petites sections. Pour les moyens et les grands, les classes se partagent les ATSEM car ils ont moins de besoins. Cette répartition a été mise en place depuis un certain nombre d'années. »*
*M. MARIOLLE précise « l'année prochaine, il y aura un faible nombre d'élèves en petite section (31 à ce jour). Il y a un nombre supérieur de grande section. La Municipalité a fait le choix de ne pas réduire le nombre d'ASTEM et par conséquent de ne pas réduire le nombre de postes ; les missions et tâches seront réparties suivant les besoins des enseignants. »*
*M. PEREIRA « si je me fie au tableau, je comprends que le besoin est de 3 ATSEM »*
*Mme le Maire répond « il faut passer un concours pour être nommé officiellement au poste d'ATSEM. Actuellement, certaines personnes en poste n'ont pas le concours et sont réparties dans la filière Technique. Il y a donc bien le nombre que vous connaissez, puisque vous êtes parents d'élèves, je crois, représentants aussi, et vous savez donc exactement combien il y a d'ATSEM au sein de l'école maternelle, c'est-à-dire 5 »*
*M. MARIOLLE rajoute « qu'il y aura un article dans le prochain bulletin municipal, sur ces 5 ATSEM, avec leur photo afin d'anticiper les questions des parents d'élèves et d'avoir ainsi un trombinoscope de toute l'équipe d'animation intervenante sur l'école. »*
*Mme le Maire conclue « dans les collectivités, certaines personnes qui occupent des postes n'ont pas forcément l'intitulé exact jusqu'à ce qu'elles réussissent les concours. Je vous confirme que les ATSEM sont bien au nombre de 5 sur l'école maternelle. »*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

**Délibération n°2026-37 : Organisation du Temps Scolaire (OTS) pour la rentrée 2026/2027**

A compter de septembre 2026, les travaux de construction/déconstruction de l'école élémentaire Pasteur seront engagés par la Commune.
Au vu de l'ampleur du chantier, il a été jugé préférable, pour des questions d'apprentissage de la lecture, d'installer 2 classes de CP durant la durée des travaux, sur le site de l'école maternelle La Galanderie.

L'Inspection Académique a émis un avis favorable sur cet aménagement.

L'organisation du temps scolaire, sur une semaine de 4 jours, sera répartie selon les horaires suivants :
- Ecole maternelle La Galanderie (dont 2 CP) = 8h30-11h30 / 13h30/16h30
- Ecole élémentaire Louis Pasteur = 8h15-11h45 / 13h45-16h15

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adaptation dès la rentrée scolaire 2026-2027 de l'OTS, selon les horaires scolaires ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

**Délibération n°2026-38 : Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026**

Par délibération n° 2025-32, les tarifs de la restauration scolaire ont été votés en Conseil Municipal du 23 juin 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de la restauration scolaire jusqu'au 31 décembre 2026, pour l'ensemble des QF et des PAI, à savoir :

**RESTAURATION SCOLAIRE**

| | | 01/09 au 31/12/2026 | |
|---|---|---|---|
| QF | TRANCHES | TARIFS | PAI* |
| 1/2/3<br>tarification sociale<br>AIDE ETAT 2025 | jusqu'à 550 € | 1.00 € | 0.65 € |
| | | 1.00 € | 0.76 € |
| | | 1.00 € | 0.91 € |
| 4 | De 550.01 à 650 € | 4.73 € | 1.04 € |
| 5 | De 650.01 à 800 € | 5.61 € | 1.15 € |
| 6 | De 800.01 à 1 000 € | 5.94 € | 1.28 € |
| 7 | De 1 000.01 à 1 400 € | 6.22 € | 1.40 € |
| 8 | De 1 400.01 à 1 600 € | 6.52 € | 1.55 € |
| 9 | Égal ou sup à 1 600.01 € | 6.63 € | 1.62 € |
| 10 | HORS COMMUNE | 6.93 € | 1.69 € |

(*) il est rappelé que les tarifs PAI concernent l'accueil des enfants en Projet d'Accueil Individualisée pour allergie alimentaire

Il est indiqué que pour les enfants du personnel fréquentant la restauration scolaire, le tarif de facturation sera calculé selon le quotient familial, mais en appliquant la tranche du quotient directement inférieur.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la reconduction des tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

## Délibération n°2026-39 : Tarifs de l'accueil de loisirs *Le Petit Prince* à compter du 1er septembre 2026

Par délibération n° 2025-30 en date du 23 juin 2025, les tarifs de l'accueil de loisirs « LE PETIT PRINCE » ont été fixés.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de l'accueil de loisirs « LE PETIT PRINCE » jusqu'au 31 décembre 2026, à savoir :

**Tarifs à la journée**
**(repas inclus)**

| TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL | 01/09 au 31/12/2026 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | SANS ACCUEIL 9h-17h | AVEC ACCUEIL 7h30-19h | PAI* SANS ACCUEIL 9h-17h | PAI* AVEC ACCUEIL 7h30-19h |
| QF 1 (0 à 350 €) | 5.19 € | 5.99 € | 4.27 € | 5.06 € |
| QF 2 (350.01 à 450 €) | 7.30 € | 8.74 € | 4.79 € | 6.10 € |
| QF 3 (450.01 à 550 €) | 9.02 € | 10.44 € | 6.45 € | 7.79 € |
| QF 4 (550.01 à 650 €) | 10.73 € | 12.15 € | 8.15 € | 9.43 € |
| QF 5 (650.01 à 800 €) | 12.43 € | 13.86 € | 9.83 € | 11.12 € |
| QF 6 (800.01 à 1000 €) | 14.11 € | 16.78 € | 11.52 € | 12.81 € |
| QF 7 (1000.01 à 1400 €) | 15.83 € | 17.25 € | 13.20 € | 14.50 € |
| QF 8 (1400.01 à 1600 €) | 17.51 € | 18.95 € | 14.87 € | 16.18 € |
| QF 9 (1600.01 et plus) | 19.17 € | 20.65 € | 16.57 € | 17.85 € |
| HORS COMMUNE | 27.36 € | 32.58 € | 25.46 € | 29.78 € |

| | | |
|---|---|---|
| Nuitées | L'unité | 10.00 € |
| Veillée | L'unité | 5.00 € |

(*) il est rappelé que les tarifs PAI concernent l'accueil des enfants en Projet d'Accueil Individualisé pour allergie alimentaire

**Tarifs à la 1/2 journée**
**(repas inclus)**

| TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL | 01/09 au 31/12/2026 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | SANS ACCUEIL jusqu'à 17h | AVEC ACCUEIL 17h-19h | PAI* SANS ACCUEIL jusqu'à 17h | PAI* AVEC ACCUEIL 17h-19h |
| QF 1 (0 à 350 €) | 3.62 € | 5.21 € | 2.70 € | 3.18 € |
| QF 2 (350.01 à 450 €) | 5.63 € | 6.52 € | 3.04 € | 3.84 € |
| QF 3 (450.01 à 550 €) | 7.03 € | 7.95 € | 4.08 € | 4.89 € |
| QF 4 (550.01 à 650 €) | 8.40 € | 9.32 € | 5.17 € | 5.98 € |
| QF 5 (650.01 à 800 €) | 9.83 € | 10.73 € | 6.23 € | 7.05 € |
| QF 6 (800.01 à 1000 €) | 10.99 € | 11.89 € | 7.30 € | 8.10 € |
| QF 7 (1000.01 à 1400 €) | 12.18 € | 13.08 € | 8.34 € | 9.17 € |
| QF 8 (1400.01 à 1600 €) | 13.36 € | 14.23 € | 9.40 € | 10.24 € |
| QF 9 (1600.01 et plus) | 14.48 € | 15.39 € | 10.51 € | 11.32 € |
| HORS COMMUNE | 19.67 € | 22.97 € | 15.56 € | 18.83 € |

(*) il est rappelé que les tarifs PAI concernent l'accueil des enfants en Projet d'Accueil Individualisé pour allergie alimentaire

Application uniquement aux enfants bénéficiant des stages de réussite scolaire durant les vacances scolaires et qui fréquentent l'accueil de loisirs à partir du repas du midi et, lors de la vigilance Canicule ORANGE.

Comme les années précédentes, il est indiqué que le tarif de l'accueil de loisirs « le petit prince » pour les enfants du personnel communal sera calculé selon le quotient familial, mais en appliquant la tranche du quotient directement inférieur.

Il est proposé de maintenir le rabais de 10 % sur ces montants consentis pour les familles inscrivant plusieurs enfants à l'accueil de loisirs « LE PETIT PRINCE », à partir du 2ème enfant, à l'exception des veillées et des nuits au centre.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la reconduction des tarifs de l'accueil de loisirs « LE PETIT PRINCE », à compter du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

**Délibération n°2026-40 : Modification du règlement intérieur administratif « volet fonctionnement » du service scolaire et périscolaire**

Suite aux travaux de l'école élémentaire L. Pasteur, la commune a décidé d'installer deux classes de CP sur le site de l'école maternelle LA GALANDERIE, à compter du 1er septembre 2026.

Cette installation a un impact sur le fonctionnement des accueils péri et extrascolaire ; c'est pourquoi, la commission scolaire/périscolaire, réunie le 10 juin 2026, propose de clarifier cette nouvelle organisation et de modifier son règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit être harmonisé et il préférable d'utiliser le terme « site » (site PASTEUR, site LA GALANDERIE) à la place d'école.

**Ainsi à l'article 4.3,** la commission souhaite indiquer les horaires du goûter comme suit :

« Ce service fonctionne le lundi mardi jeudi et vendredi sur les périodes scolaires.

De 16h15 à 17h00 : SITE PASTEUR

De 16h30 à 17h15 : SITE LA GALANDERIE »

**A l'article 4.4,** la commission scolaire/périscolaire souhaite acter la mise en place de l'étude sur le site LA GALANDERIE et ajouter :

« Ce service fonctionne le lundi mardi jeudi et vendredi sur les périodes scolaires.

De 17h à 18h : SITE PASTEUR

De 17h15 à 18h15 : SITE LA GALANDERIE et pour les élèves scolarisés en CP »

Et ajouter « qu'afin de ne pas perturber le travail des enfants, il n'est autorisé aucun départ entre 17h et 18h sur le site Pasteur et entre 17h15 et 18h15 sur le site LA GALANDERIE ».

**Dans l'article 5,** « l'Accueil et remise des enfants aux familles » la commission suggère de remplacer les termes « maternelle et élémentaire » par site LA GALANDERIE et site PASTEUR.

Il est aussi proposé de supprimer la notion « par la ville » au sujet des personnes de plus de 12 ans autorisées à récupérer un autre mineur.

**Enfin, à l'article 8** la commission souhaite faire référence au restaurant scolaire du site PASTEUR au lieu de l'école Pasteur

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les ajustements du règlement intérieur administratif « VOLET FONCTIONNEMENT » du service scolaire et périscolaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

**Délibération n°2026-41 : Tarifs des accueils périscolaires et de l'étude à compter du 1er septembre 2026**

Par délibération n° 2025-31, les tarifs des accueils périscolaires et de l'étude ont été votés en Conseil Municipal du 23 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une hausse de +2% sur les tarifs du goûter et de reconduire les tarifs des accueils du matin et du soir.

**LA GALANDERIE :**

| TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL | ACCUEIL MATIN 7h30-8h30 | GOUTER 16h30-17h15 | SOIR 1 17h15-18h15 | SOIR 2 18h15-19h |
|---|---|---|---|---|
| QF 1 / 2 / 3 (0 à 550 €) | 0.90 € | 1.52 € | 0.90 € | 0.68 € |
| QF 4 / 5 / 6 (550.01 à 1000 €) | 1.52 € | 2.05 € | 1.52 € | 1.14 € |
| QF 7 / 8 / 9 (1000.01 et plus) | 2.02 € | 2.47 € | 2.02 € | 1.51 € |
| HORS COMMUNE | 2.73 € | 4.10 € | 2.73 € | 2.05 € |

**PASTEUR :**

| TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL | ACCUEIL MATIN 7h30-8h15 | GOUTER 16h15-17h | SOIR 1 17h-18h | SOIR 2 18h-19h |
|---|---|---|---|---|
| QF 1 / 2 / 3 (0 à 550 €) | 0.90 € | 1.52 € | 0.90 € | 0.90 € |
| QF 4 / 5 / 6 (550.01 à 1000 €) | 1.52 € | 2.05 € | 1.52 € | 1.52 € |
| QF 7 / 8 / 9 (1000.01 et plus) | 2.02 € | 2.47 € | 2.02 € | 2.02 € |
| HORS COMMUNE | 2.73 € | 4.10 € | 2.73 € | 2.73 € |

Il est indiqué que pour les enfants du personnel fréquentant ces accueils périscolaires, le tarif de facturation sera calculé selon le quotient familial, mais en appliquant la tranche du quotient directement inférieur.

En ce qui concerne l'étude surveillée, il est proposé de reconduire les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

| ETUDE | PASTEUR 17h-18h | GALANDERIE 17h15-18h15 |
|---|---|---|
| QF 1 / 2 / 3 (0 à 550 €) | 1.87 € | 1.87 € |
| QF 4 / 5 / 6 (550.01 à 1000 €) | 2.49 € | 2.49 € |
| QF 7 / 8 / 9 ( 1000.01 et plus) | 3.11 € | 3.11 € |
| HORS COMMUNE | 3.97 € | 3.97 € |

Les enseignants sont prioritaires pour assurer l'encadrement de l'étude, mais en cas d'absence de volontaires, il pourra être fait appel à des étudiants.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la revalorisation des tarifs du goûter et sur la reconduction des tarifs des accueils périscolaires et de l'étude, à compter du 1er septembre 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

**Délibération n°2026-42 : Délégation du Conseil Municipal d'une partie de ses attributions au Maire – annule et remplace la délibération n°2026-04 en date du 9 avril 2026**

Lors du contrôle de légalité exercé par les services de la Préfecture, il a été relevé que la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal à Mme le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, nécessite d'être reprise en ce qui concerne son point n° 15.

En effet, pour les matières relevant du point n° 15 de l'article précité, le Conseil municipal doit expressément fixer les limites dans lesquelles cette délégation peut être exercée par le Maire. Or, la délibération adoptée ne précise pas les dispositions financières encadrant cette délégation.

Les services préfectoraux demandent donc au Conseil municipal de délibérer à nouveau afin de compléter ce point en définissant le plafond applicable.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de reprendre la délibération en précisant que la délégation accordée à Mme le Maire au titre du point n° 15 pourra être exercée dans la limite de 200 000 € hors taxes (HT).

Cette modification a pour objet de sécuriser juridiquement la délibération initiale et de répondre aux observations formulées par les services du contrôle de légalité de la Préfecture.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'ABROGER** les dispositions du point n° 15 de la délibération n°2026-04 du 9 avril 2026 relatives aux délégations consenties à Mme le Maire ;
- **D'ADOPTER** une nouvelle rédaction du point n° 15 précisant que Mme le Maire est autorisée à exercer cette délégation dans la limite de 200 000 € HT ;
- **DE MAINTENIR** inchangées les autres dispositions de la délibération initiale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

**Délibération n°2026-43 : Ferme de l'Envol – désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCiC) *Fermcoop***

Par délibération n°2024-45 en date du 24 septembre 2024, la municipalité a adhéré à la SCiC Fermcoop, soutenant ainsi le développement de la Ferme de l'Envol, ferme agro-écologique, située sur la Base 217, et qui produit des légumes biologiques et commercialisés en circuits courts.
La Ferme fournit également des légumes biologiques à notre entente de restauration scolaire intercommunale.

Cette adhésion a été suivie par la nomination de 2 représentants pour siéger au sein de la SCiC.

Suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants.

Il est demandé au conseil municipal de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de la SCiC Fermcoop.

Représentante titulaire : Nathalie PFEIFFER
Représentante suppléante : Fabienne LEGUICHER

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

**Délibération n°2026-44 : Adhésion au dispositif du service civique et approbation des missions confiées aux volontaires du service civique**

Le Service Civique Volontaire (SCV) permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, de s'engager au service de l'intérêt général, sans condition de diplôme.

Ouvert à tous les parcours et à toutes les origines sociales et culturelles, il se déroule sur une période de six à douze mois, à raison de 24 à 35 heures hebdomadaires (48 heures à titre exceptionnel), au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Les missions confiées aux volontaires doivent relever de l'un des neuf domaines prioritaires reconnus par l'État : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, ou encore intervention d'urgence.

Le Service Civique constitue pour les jeunes une opportunité de s'investir pleinement dans un projet d'utilité sociale, en dehors de tout cadre scolaire ou professionnel. Cette expérience de citoyenneté active favorise la transmission des valeurs républicaines, le renforcement du lien social ainsi que le développement personnel des volontaires, notamment par l'acquisition et la valorisation de compétences.

Le contrat d'engagement en Service Civique formalise à la fois l'engagement du volontaire et les obligations de la structure d'accueil en matière d'accompagnement et d'encadrement.

Dans ce cadre, les jeunes recrutés par la Ville accomplissent une mission d'intérêt général définie par la collectivité, conformément aux thématiques prévues par la réglementation. Ils perçoivent une indemnité mensuelle de 619,83 €, composée d'une part versée par l'État à hauteur de 504,98 € et d'une contribution de la collectivité d'accueil de 114,85 €.

Par ailleurs, chaque volontaire bénéficie d'un accompagnement individualisé assuré par un tuteur formé et désigné par l'organisme agréé par l'État. Celui-ci est chargé de préparer, suivre et accompagner le jeune tout au long de sa mission.

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'adhésion de cet agrément auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'Essonne pour la période 2026-2028, ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de cette démarche.

- **D'APPROUVER**, en fonction des opportunités d'intervention identifiées par les services, les missions répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs tâches.

*M. PEREIRA « je pense que l'emploi de service civique, pour les raisons que vous avez évoquées, est une bonne chose. Au-delà de ça, vous avez attiré notre attention sur le lien entre les associations sportives et les établissements scolaires. Auriez-vous un exemple pour illustrer des missions attendues ? »*
*Mme le Maire : « pas dans l'immédiat. Il y a une commission qui se réunira et qui élaborera, en fonction du cadre précis pour les missions de service civique et les besoins détectés, les missions qui seront attribuées. C'est un des points de notre programme électoral que nous souhaitions mettre en œuvre. »*
*M. GRESSIER précise : «je suis favorable à cette décision. En effet, dans le cadre de ma présidence de l'AMSL, j'ai été sollicité à de nombreuses reprises pour signer une convention pour le dispositif du service civique. N'ayant pas les moyens au niveau administratif, j'ai été contraint de refuser. Par conséquent, si la Municipalité peut avoir quelque chose, cela donnera un cadre de missions définies, apportant ainsi une cohérence avec ce que j'ai pu voir depuis quelques années ».*
*Mme le Maire : « ce que vous avez pu voir où ? »*
*M. GRESSIER : « les quelques services civiques qui ont été prêtés pour certaines activités, pour le tennis par exemple, ce qui a rendu des services mais c'était un petit peu du hasard qui arrivait mais moi, je n'y étais pour rien. Donc c'est une bonne chose de cadrer »*
*Mme le Maire : « attention, ce ne sont pas les associations qui vont cadrer c'est la Commune qui va porter le service civique. Je pense que les services civiques qui ont pu bénéficier à certaines sections comme le Tennis par exemple, étaient portés il me semble par la Ligue de Tennis, et je ne peux pas imaginer qu'une Ligue sportive ne définisse pas des missions pour employer des jeunes en service civique. Mais je ne me permettrais pas de juger ce que je ne connais pas. »*
*M. GRESSIER : « je n'ai rien dit de négatif, je dis que c'est une très bonne chose. Pour l'AMSL, on m'a posé la question plusieurs fois mais je n'avais pas les moyens d'y arriver. Il n'y avait que la Commune qui pouvait porter ce type de projet et je trouve cela très bien. »*
*Mme Le Maire : « ce projet coutera beaucoup de temps et d'énergie à la personne qui sera tutrice, et qui devra se former aussi. Cependant, financièrement, ce n'est pas une lourde charge pour la Collectivité puisque l'Etat prend une partie de la rémunération du service civique à sa charge. L'Equipe Municipale a eu cette idée car c'est avant tout un besoin qui a été identifié sur la question du sport en général, mais on ne s'interdit pas de réfléchir (si cela fonctionne correctement) à d'autres missions, bien évidemment toujours dans le cadre fixé par le dispositif du service civique et sur les domaines qui sont reconnus d'utilité dans ce cadre.*
*S'il n'y a pas d'autre remarque ou question, nous allons passer au vote »*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Votes Pour : 26

## QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Mme le Maire informe avoir reçu 4 questions, et propose de les traiter par ordre chronologique d'arrivée, tout en rappelant que le temps impartis ne pourra excéder 30 minutes. La première question sera celle de Mme MEIER.
Avant de commencer, Mme le Maire intervient : *« petite précision que j'aimerais que vous rapportiez à Mme MEIER : tout d'abord, elle a adressé cette question avec comme objet AMSL Dessin – invitation. De plus, elle l'a envoyé à une adresse nominative, celle d'un agent. Ces adresses nominatives ne sont pas relevées quand les agents sont en congés ou malades. Il y a des boites fonctionnelles qui ont été mises en place et qui sont relevées tous les jours. Vous lui demanderez de bien vouloir utiliser la boite @mairie, à la rigueur la boite @secretariatdumaire, mais pas une adresse nominative.*

*Si Mme RICCI avait été absente, nous n'aurions pas eu connaissance de la question. »*

-question de Mme MEIER : le projet immobilier du 79 rue Pasteur prévoit la création de 14 logements sociaux avec seulement 9 places de stationnement et aucune place dédiée aux visiteurs.
Compte tenu de la saturation actuelle du stationnement constatée sur la Rue Pasteur et le Chemin de la Garenne, pour quelles raisons techniques ou juridiques la commune n'a-t-elle pas exigé une dotation d'une place par logement, ou solliciter une dérogation auprès de la Préfecture pour pallier ce déficit, afin de ne pas aggraver les difficultés de circulation et de stationnement des riverains actuels ?
-réponse de M. KLEIN : *« lors de la commission urbanisme de la semaine dernière, durant laquelle j'ai présenté le projet du 79 Rue Pasteur, Mme MEIER était présente et avait déjà posé cette question. J'y avais répondu. Je vais donc réitérer mes propos pour tout le monde mais je rappelle que les commissions urbanisme sont faites pour aborder ce type de sujet, sachant qu'au cours de l'échange que j'ai eu avec Mme MEIER, celle-ci était satisfaite des réponses. Je vais donc reformuler ma réponse : oui, il y a bien un projet au 79 Rue Pasteur. Un petit encart a été prévu dans le prochain bulletin. Je vous le rappelle, que c'est un projet privé, qui fait suite à un permis de construire de 2023. Il y a bien 14 logements sociaux en création. 2 points importants à noter : sociaux et proche de la gare. A ce jour, les règles de stationnement pour les logements sociaux ne sont pas les mêmes que pour du logement privé. La Commune impose par le biais du PLU, 2 stationnements par logement minimums, quand ce sont des logements privés en dehors de la zone Gare. Cependant, la loi impose 1 stationnement/logement social. De plus, le 79 rue Pasteur est en périmètre gare (le bâtiment doit être à 800 mètres de la gare), le nombre de stationnement est divisé par 2. Par conséquent logements sociaux + périmètre gare, on passe de 2 à 1 puis 0.5 stationnement.*
*Sur un tel projet, 7 places de stationnements auraient dû être créées de par la loi. A l'heure actuelle, il y en aura 9 dont une place PMR et une supplémentaire.*
*Pour répondre clairement à la question, à savoir quelles sont les raisons juridiques pour lesquelles la commune n'a pas exigé plus de places, la demande a bien été faite mais les promoteurs / constructeurs appliquent la loi, c'est-à-dire logements sociaux + gare = places de stationnement divisées par 2 ou 4.*
*La commune a-t-elle sollicitée une dérogation auprès de la Préfecture pour pallier ce déficit ? Non car ce sont les services de la Préfecture qui imposent ces règles. Les demandes de dérogation sont très encadrées et spécifiques, et la politique de la commune est de suivre les règles et les directives de l'Etat.*
*Les difficultés de circulation et de stationnement : tout le monde en a bien conscience. Malheureusement, pour ceux présents à la réunion de présentation de PLU, et les discussions entamées auparavant notamment en Conseil Municipal suite à une de vos questions sur le stationnement Chemin de la Garenne, la Commune n'a pas le choix que de construire aujourd'hui. Le PLU a été modifié pour restreindre au maximum les règles de construction. Néanmoins, La Norville est obligée de construire à la fois des logements sociaux mais aussi des logements au sens large du terme. Ce n'est pas le choix de la Commune. La Municipalité fait en sorte d'organiser ces constructions pour qu'elles soient réparties au mieux sur le territoire, de manière raisonnable. C'est en partie pour ces raisons que le PLU a été mis à jour, pour un plan en 2040 garantissant les engagements vis-à-vis de l'Etat, à la fois sur les logements sociaux et sur le Plan Local d'Habitat de CDEA ou les obligations de l'Etat et/ou la Région. Un certain nombre de quotas doivent être respectés.*
*La Municipalité a bien conscience des difficultés et fait au mieux pour que tout se passe bien. Le stationnement Rue Pasteur est saturé. En ce qui concerne le Chemin de la Garenne, c'est discutable : un certain nombre de riverains ne rentrent pas leurs véhicules dans leur propriété, et il existe un petit parking le long du bois de la Garenne.*
*En conclusion, si on doit résumer la doctrine de l'Etat : zone Gare = pas de voiture, les usagers doivent se déplacer à pied ou prendre les transports en commun. »*
-Mme le Maire ajoute : *« on est bien d'accord que cela n'a aucun sens quand on habite en Grande Couronne. C'est une règle qui peut s'entendre quand on est domicilié en Petite Couronne parisienne où les transports en commun sont nombreux, abondants et réguliers ; on peut donc envisager de n'avoir qu'une seule voiture voir pas de voiture dans un foyer pour la gestion du quotidien. Ici, bien évidemment, cela n'est pas possible : tout est à une certaine distance. On peut en faire un certain nombre à vélo, mais malheureusement, cette règle s'applique de façon uniforme sur toute l'Ile de France, et si j'avais refusé le permis de construire au motif qu'il n'y avait pas assez de places de parking, la Commune aurait perdu le procès et cela lui aurait couté cher.*
*Quand des promoteurs déposent des projets qui respectent strictement toutes les réglementations, la Municipalité n'a pas le choix que de les accepter. Un permis a déjà été refusé avec ce même promoteur, les Elus l'ont fait modifier, maintenant, l'équipe est arrivée au bout des négociations avec lui, on ne peut que l'accepter. »*
-M. PEREIRA remarque : *« peut-on débattre ? Le règlement intérieur ne le prévoit pas mais étant donné que l'on parle de dérogation, j'en profite pour échanger sur ce sujet, qui je crois intéresse tout le monde, à savoir les problèmes de stationnement »*
-Mme le Maire : *« c'est possible mais je ne pense pas que l'on dépassera le cadre des 30 minutes imparties aux questions diverses »*

-M. PEREIRA : *« vous avez rappelé les règles et les contraintes, mais je n'ai pas entendu de pistes ou d'alternatives qui pourraient nous dire que demain, ça ne pourra pas être pire qu'aujourd'hui. J'ai le sentiment, d'après l'exposé de Jérémie, qu'il n'y a pas de solutions alternatives. Plus il y aura de nouveaux logements construits (ou accessoirement des maisons anciennes en meulière qui seront détruites pour y bâtir du locatif) plus la Commune se retrouvera saturée. Quand on a connaissance des projets, et que l'on connait les leviers en matière d'urbanisme qui peuvent être activés, ne serait-il pas possible de contourner, légalement bien entendu, cette issue qui risque d'arriver.*

-Mme le Maire : *« la révision du PLU a déjà répondu en partie »*

-M. KLEIN : *« en effet, l'effort qui a été fait lors de la révision du PLU contraint déjà les nouvelles constructions. Je vais faire un retour en arrière pour ceux qui habitaient la commune il y a plus de 10 ans : la maison rasée récemment, au 79 rue Pasteur, une autre meulière était à coté, au 81 rue Pasteur, qui était rasée aussi. Initialement, le projet du promoteur était de détruire toutes les maisons de la rue Pasteur jusqu'à la voie ferrée. Ce projet a été présenté il y a + 10 ans, avant que la Municipalité fasse modifier le PLU, et plus récemment dans une révision. Les efforts fournis depuis 10 ans, c'est d'éviter que ce genre de projet aboutisse et que la Commune se retrouve avec la destruction d'une douzaine de maisons individuelles et avoir 500 logements à la place, car la parcelle serait occupée à 100%. Tous les voisins/riverains étaient au courant car à cette période, une association s'est montée et est montée au créneau. Des choses ont été faites auprès des élus, et le PLU a été modifié.*

*Le PLU est un des aspects qui permet légalement de construire et de respecter les directives de l'Etat, et d'aboutir à un projet, en sachant que ces parcelles sont privées. La Commune se doit de s'engager sur un projet. L'idée est donc de limiter ce type de projet. Quand cela abouti...tout le monde subit, en effet. Toutefois, les alternatives (j'en ai parlé l'autre jour sur le stationnement, et tout le monde sait que j'aime bien le vélo) sur ce bâtiment-là, il y aura aussi des stationnements vélo car la loi évolue aussi : chaque bâtiment collectif nouvellement construit se doit d'intégrer des stationnements vélo à la hauteur du nombre de logements. C'est le cas au Souchet, la Maison de Marianne qui a été récemment inaugurée, si vous regardez le bâtiment, la première chose que vous apercevez, ce sont les stationnements vélo qui se trouvent près du parking.*

*Ce sont des choses qui évoluent.*

*La Municipalité s'est associée à Ile de Francee Mobilité pour mettre en place une navette interne à la commune, pour desservir la gare. Cette initiative permettra aux habitants du Souchet et à ceux domiciliés Route de la Ferté Alais d'avoir une petite navette (et non un gros bus) pour se rendre, sur certains horaires, au RER. Il faut savoir que si la Commune fait des demandes auprès d'Ile de France Mobilité, il y a des cycles d'attribution qui définissent les priorités en termes de nouveaux circuits de bus : des études sont effectuées (motifs économiques, scolaires, par exemple), sur lesquels la Commune travaille aujourd'hui qui, on l'espère, seront pris en compte pour que notre dossier soit choisi. »*

-Mme le Maire : *« notre dossier est en cours d'étude »*

-M. KLEIN : *« on espère donc que ce projet aboutisse, même si La Norville est une petite commune et que l'on pèse moins que Marolles en Hurepoix, Saint Michel sur Orge ou Sainte Geneviève des Bois pour l'attribution de pôles gare.*

*C'est un des éléments sur lequel la Municipalité travaille.*

*Freiner un projet immobilier reste difficile car c'est une vente avec un propriétaire privé. Quand cela arrive, la Municipalité négocie avec le promoteur afin que son projet soit moins invasif, on essaie de leur faire comprendre les contraintes en termes de stationnement, voirie, accueil des enfants au scolaire / périscolaire, les services administratifs, tous ces éléments ont un impact, et c'est ce que les Elus essaient de faire comprendre aux promoteurs. Les moyens sont faibles, mais on fait tout pour les mettre en place. La Commune travaille aussi avec l'EPFIF (l'Etablissement Foncier d'Ile de France) pour nous accompagner sur certains projets et avoir une vraie maitrise au niveau foncier face aux promoteurs. »*

-Mme le Maire : *« je vous rappelle que la Commune est soumise à la Loi SRU à savoir 25% de logements sociaux sur le territoire, au PLH (Plan Local de l'Habitat), et tout un tas de règles qui s'impose aux collectivités. La révision du PLU a aussi été soumise à toutes les parties prenantes : elles ont fait leurs observations et certaines choses ont dues être retravaillées, comme par exemple, les Elus avaient statué sur l'interdiction de stationner pour les véhicules de loisirs mobiles (à savoir, les caravanes) sur tous les terrains, à La Norville. La Préfecture nous a imposé, et j'insiste sur le verbe imposer, de définir une zone dans la commune où c'était possible. Si ce n'était pas fait, la Préfecture n'aurait pas validé la révision du PLU ! il faut se rendre compte qu'à chaque fois, c'est un nombre de règles incalculables auxquelles il faut se plier. Comme vous le dites, on ne cherche pas à contourner, par contre, les Elus essaient, avec les outils légaux, de faire en sorte que la contrainte soit la plus légère possible et de protéger au maximum.*

*Jérémie relatait tout à l'heure ce qui aurait été possible il y a 10 ans, à savoir l'occupation entière d'une parcelle. Aujourd'hui ce n'est plus faisable car les Elus ont imposé un pourcentage de pleine terre, sur ces parcelles, pour qu'elles ne puissent être en aucun cas artificialisé : ces terrains ne peuvent pas devenir un parking, un bâtiment etc. cela réduit forcément la taille des projets.*

*Mais tout cela se situe dans un cadre extrêmement contraignant, et je pense que l'équipe municipale a étudié toutes les possibilités pour éviter ces grosses constructions que tout le monde déplore. Cependant, nous sommes conscients que l'on ne peut pas tout éviter, et que nous sommes aussi contraints par un programme local de l'habitat de produire un certain nombre de logements, et qui n'est pas fixé par la Municipalité.*

-question de Mme TREMBLAY : dans le cadre de notre mandat, nous sommes régulièrement sollicités par les habitants, notamment lors de situations d'urgence ou de décisions ayant un impact important sur la vie de la commune.
Nous constatons pourtant que les arrêtés préfectoraux et certaines décisions municipales ne nous sont pas transmis officiellement. En effet, lors du récent épisode de vigilance rouge canicule, nous n'avons reçu ni les arrêtés préfectoraux ni les informations officielles relatives aux mesures mises en œuvre par la commune. De même, l'arrêté municipal portant sur la fermeture des écoles ne nous a pas été communiqué. Nous avons été informés uniquement par les réseaux sociaux de la mairie, comme l'ensemble de la population.
Cette absence d'information officielle ne nous permet pas d'exercer pleinement notre mandat, de répondre aux administrés et de contribuer efficacement à l'action communale.

1) Pourquoi les élus municipaux ne sont-ils pas destinataires des arrêtés préfectoraux et des décisions municipales ayant un impact important sur les habitants ?
2) Pouvez-vous vous engager à transmettre systématiquement, par courriel, les arrêtés préfectoraux ainsi que les seuls arrêtés municipaux présentant un caractère exceptionnel ou ayant des conséquences significatives pour les administrés, dès leur réception ou leur signature ?

-Réponse de Mme Le Maire : *« en premier lieu, il ne m'est fait aucune obligation d'adresser à l'ensemble des conseillers municipaux tous les arrêtés, que se soit les arrêtés municipaux ou les arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés sont publiés sur le site de la commune. De la même façon que vous ne les avez pas reçus, l'ensemble des Elus de la majorité ne les ont pas reçus non plus.*
*Seuls les Elus concernés par les mesures à mettre en œuvre en ont été destinataires. Par conséquent, je ne m'engagerais absolument pas à vous les transmettre, comme vous le souhaitez. Par ailleurs, je me permets de préciser qu'il conviendrait que vous renvoyez les habitants qui vous sollicitent pour l'explication des décisions que la Municipalité prend, vers nos services : je pense que les personnes qui prennent les décisions sont bien placées pour les expliquer. Ce n'est pas à l'opposition d'expliquer des décisions qui sont prises par la majorité. Vous pouvez les contester, vous pouvez les questionner mais vous ne pouvez les pas expliquer. Ce ne sont pas vos décisions. »*

-Question de Mme FOUCAULT : nous avons été interpellés par des habitants au sujet d'une parcelle boisée située à proximité de la RD 19, d'environ 8 500m², qui a fait l'objet il y a quelques semaines d'une coupe rase totale, avant d'être occupée peu après par des gens du voyage.
Cette situation soulève d'autant plus d'interrogations qu'à ce jour, la commune n'a communiqué ni sur les conditions de cette coupe, ni sur cette occupation alors même que les enjeux de préservation de l'environnement et de la biodiversité constituaient un engagement fort partagé par les deux listes lors des dernières élections municipales.
Pouvez-vous nous indiquer :

- Si la commune avait connaissance de ces travaux et si leurs conformités avec les règles d'urbanisme et de protection de l'environnement ont été vérifiés ?
- Si l'occupation actuelle de cette parcelle est conforme à la réglementation applicable et au PLU ?
- Et, le cas échéant, quelles démarches la commune a engagé ou entend engager afin de faire respecter la règlementation ?

Nous regrettons qu'aucune information n'ait été portée à la connaissance du conseil municipal et des habitants sur un sujet qui soulève à la fois des enjeux environnementaux, d'urbanisme et d'intérêt général.
-Réponse de M. KLEIN : « je précise que la Municipalité est extrêmement sensible sur ce sujet. Ce point à déjà été évoqué en Conseil Municipal, avant les élections. Il y avait évidemment moins de public. Une communication avait été faite dans le bulletin municipal 84 page 13. J'avais rédigé moi-même cet article : Préservation des terrains agricoles, une priorité communale, où j'expliquais les actions qui avaient engagées, sans nommer les parcelles et les propriétaires car ce sont de procédures actuellement encore en cours. Je vais vous lister brièvement ces actions mises en œuvre : mise en demeure, sanction administrative, procès-verbaux par huissier, poses de scellés, confiscation de matériel, collaboration avec les services de l'Etat. Nos priorités sont de maintenir la production agricole locale, préserver les paysages et la biodiversité, éviter l'étalement urbain.
Cette parcelle, comme les autres parcelles à côté, et bien avant son occupation, les Elus s'étaient mobilisés avec les services de police nationale (pour rappel, le service de police Pluricommunale n'existait pas encore). Nous nous étions allés sur place, à plusieurs reprises ces derniers mois, car il y avait eu des tentatives d'occupation et des tentatives de coupes. Nous avons réussi à ralentir cette extension mais nous n'avons pas réussi à l'empêcher, malgré toutes les mesures prises et les actions citées au-dessus.

Donc oui, la Commune a connaissance des travaux sur cette parcelle, tout a été fait pour les en empêcher. La police est intervenue encore récemment pour les arrêter. Néanmoins, toutes les mesures qui ont été prises par la Commune, ont été transmises aux services de l'Etat qui eux-mêmes, se sont déplacés. Une action a aussi été menées en rapport avec la protection de l'environnement à l'attention des services de l'Etat correspondant.
Tous nos procès-verbaux sont quelque part, chez le Procureur et sur le bureau du Préfet, en attente d'être traités parmi des dizaines et des dizaines d'autres de la région.
La Municipalité avait tout fait pour bloquer, empêcher et intervenir au plus tôt. Mais la police n'avait pas reçu à l'époque l'ordre d'intervenir de la part du Procureur et du Préfet.
A titre personnel et d'Elu, j'étais allé sur place et j'avais été très mal reçu. De même que récemment, nos policiers.
La Commune a certes, un pouvoir de police, mais nous ne sommes pas 50 élus avec les moyens correspondants à intervenir, pour faire sortir les personnes installées illégalement sur des terrains.
Pour répondre à la première question, oui nous en avons connaissance.
L'occupation est-elle conforme ? Non, évidemment. Surtout depuis la révision du PLU, que vous avez dû lire attentivement, nous avions classé ce bois en zone protégée pour renforcer nos pouvoirs d'intervention.
Les démarches : j'en ai parlé, ce sont les procès-verbaux, les courriers, les confiscations, les amendes administratives, les scellés, mais ça continue.
J'espère avoir répondu à vos questions. A titre informatif, je suis disponible pour vous recevoir. Adressez-moi un mail pour convenir d'un rendez-vous. J'ai déjà reçu un certain nombre de personnes sur ce sujet. Je me suis rendu sur place, avec Madame le Maire, les services de la Mairie et les services de police. Des riverains du secteur étaient aussi présents à certains moments. Nous avons pu échanger avec eux.
Les procédures étant en cours, il est difficile de communiquer sur le sujet : il y a le secret de la procédure. La Commune ne peut pas mettre en avant les noms des personnes concernées. Personnellement, je n'en prendrais pas la responsabilité en séance, ici.
-Mme le Maire : *« je voudrais compléter en ajoutant que la commune est en relation permanente avec les agriculteurs qui ont une partie de leurs parcelles lésées dans cette histoire. Nous les encourageons à porter plainte à chaque fois. Ce qu'ils font, en sachant que se déplacer pour une plainte prend beaucoup de temps. Ensuite, ils nous font copie de leur plainte, que nous nous empressons d'ajouter à notre dossier et d'envoyer, on a une formule pour cela « d'arrosage », systématiquement à la Préfecture, au Tribunal etc... A ma demande, la personne de la Sous-Préfecture, en charge de ce dossier, est venue il y a une dizaine de jours, pour une réunion relative à ce sujet. Nous lui avons détaillé toutes nos procédures. Tous les moyens que nous avons déployés étaient corrects. Nous nous sommes rendus sur place. Cette personne nous a informé qu'elle allait faire le nécessaire pour activer le Parquet.*
*A ce jour, la Commune est arrivée au bout de ce qu'elle peut faire. Malgré tout, on continue. J'ai encore écrit ce matin à la Préfecture pour les avertir que les gens du voyage sont en train de faire un forage. Cela entraine encore d'autres infractions car cette action nécessite autre chose qu'une simple autorisation de travaux car cela doit prendre en compte des questions sanitaires et environnementales.*
*La Commune a le pouvoir de constater, de mettre des scellées, de demander l'intervention des forces de l'ordre, mais si la justice ne décide pas de saisir les forces de l'ordre pour exécution, c'est difficile ! »*
-M. KLEIN : *« pour compléter, le Département est aussi impacté par du vol d'énergie (électricité) ainsi que la commune d'Avrainville car le chemin communal est à la fois sur Avrainville, La Norville et le Département. L'action gendarmerie / police est donc conjointe. »*

-Question de M. PEREIRA : conformément à l'article L2121-19 du CGCT, et à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, j'ai le plaisir de vous transmettre une question sur un sujet d'intérêt général.
A la suite de l'épisode de fortes chaleurs que nous avons connus la semaine dernière, la commune a officialisé, au cours du week-end précédent, la fermeture de l'école maternelle et élémentaire par une communication diffusée sur les réseaux sociaux et l'application « toute mon année ».
Si chacun comprend que la protection des enfants et des personnels doit rester une priorité, cette annonce tardive a placé de nombreuses familles sans une situation particulièrement difficile.
En milieu de semaine, un dispositif d'accueil dans des locaux climatisés a finalement été mis en place, ce dont nous nous réjouissons. Cette évolution montre qu'une solution existait dès lors que les besoins des familles étaient identifiés.
Au-delà de cet épisode, cette situation soulève une question de méthode. Compte tenu du réchauffement climatique et de la probabilité de récurrence de ces épisodes dans les années à venir, pourriez-vous nous indiquer si vous seriez en mesure de vous engager à élaborer, en lien avec les représentants des parents d'élèves, un protocole de gestion des épisodes climatiques exceptionnels ? Celui-ci prévoirait à la fois les modalités d'information des familles et les conditions d'un accueil adapté des enfants, notamment sous la forme d'un service minimum.
Par ailleurs, la nouvelle école primaire est-elle conçue de manière à permettre l'accueil des enfants et des personnels lors d'épisodes de canicule ?

Notre objectif n'est pas de contester les mesures de protection prises face à la canicule, mais de tirer les enseignements de cet épisode afin que les prochaines décisions puissent être mieux anticipées et mieux concertées dans l'intérêt des enfants et de leurs familles.

-réponse de M. MARIOLLE : *« Je vais être long dans ma réponse mais c'est l'occasion de revenir sur la gestion de cet épisode de fortes chaleurs et de rétablir quelques vérités. Je voudrais d'abord rappeler une chose simple : face à une canicule, la priorité absolue de la commune n'est pas de préserver l'organisation habituelle à tout prix, mais c'est de garantir la sécurité des enfants, des enseignants, des ATSEM, des agents municipaux, des personnels périscolaires, des agents d'entretien. Mais en situation de crise, les mots ont un poids. Dire que les familles auraient découvert la situation, que la commune aurait décidé dans l'urgence sans anticipation et que les parents avaient été abandonnés, ce n'est pas seulement excessif, c'est inexact au regard de la chronologie.*

*Car les faits sont importants. Dès jeudi 18 juin, à 15h, les familles ont été informées que les écoles fermeraient en cas de passage vigilance rouge. Cette information a donc été relayée en amont, précisément pour que chacun puisse anticiper. Ce passage en alerte rouge a ensuite été acté dimanche par la Préfecture. La Commune, elle, n'a pas attendu dimanche pour réagir : nous avons anticipé la situation et acté les fermetures dès le samedi 20 juin au matin pour donner aux parents le temps de s'organiser. Je veux également rappeler que cette gestion n'a pas été menée seule ni de manière isolée. Tout a été travaillé en concertation étroite avec l'Education Nationale, notamment avec Mme PAILLARGUE, inspectrice de l'Education Nationale, que Mme le Maire et moi-même avons eu au téléphone plusieurs fois par jour pendant 1semaine. Il faut aussi rappeler les responsabilités de chacun. L'organisation du temps scolaire relève de l'Education Nationale. La Commune, de son coté, a travaillé sur les locaux, les agents, les conditions matérielles d'accueil, le périscolaires et l'organisation pratique. C'est précisément parce que chacun a agi dans son champ de responsabilité que des solutions ont pu être construites.*

*On peut toujours considérer, après coup, que l'information aurait pu être diffusée encore plus tôt, encore plus largement ou bien autrement, mais il est inexact de dire ou de laisser entendre que les familles auraient été prévenues tardivement et sans anticipation. La commune a pris ses responsabilités dès que les éléments dont elles disposaient, permettaient de le faire sérieusement.*

*Je veux également rappeler un élément essentiel dans cette discussion trop souvent oublié dans ce type de débat. Le cadre fixé par le Comité Social Territorial de la Mairie de La Norville, l'instance de dialogue entre les représentants du personnel et l'employeur, prévoit une Autorisation Spéciale d'Absence pour les agents, en cas d'alerte rouge canicule. Cela conduit, en pratique, à la fermeture des services concernés lorsque les conditions de travail ne permettent plus de garantir la sécurité des agents.*

*Autrement dit, la mise en place d'un accueil d'urgence n'allait pas de soi, elle ne pouvait pas être décidée comme si les agents étaient mobilisables à la demande, dans les mêmes conditions qu'un jour ordinaire. Si cet accueil d'urgence a pu être organisé, c'est grâce au sens exceptionnel du service public des agents périscolaires et des agents d'entretien, qui ont accepté de se mobiliser pour rendre service aux familles.*

*Je veux ici les remercier très sincèrement. Leur engagement mérite mieux que d'être présenté comme une évidence ou comme un simple ajustement administratif. Il a reposé sur leur disponibilité, leur sens des responsabilités et leur volonté d'aider.*

*S'agissant du dispositif d'accueil finalement mis en place dans des locaux climatisés dès le mercredi, cela ne signifie pas que cette solution était évidente, disponible et opérationnelle dès le premier jour. Cela signifie que les services municipaux ont travaillé, dans l'urgence, pour permettre une solution sécurisée dès lors qu'elle pouvait être organisée sérieusement.*

*Une solution n'existe pas simplement parce qu'on la souhaite. Elle existe quand les locaux sont adaptés, quand l'encadrement est possible, quand les responsabilités sont claires, quand les conditions sanitaires sont réunies, et quand l'accueil des enfants peut être assuré sans faire courir de risques supplémentaires.*

*C'est cela gérer une crise : pas afficher des intentions mais prendre des décisions assumables.*

*Je rappelle à ce sujet que des représentants de la PEEP avaient été reçus en urgence le lundi 22 juin dans la soirée pour évoquer cette situation. Ces élus nous ont alors fait remonter les cas de nombreuses familles qui rencontraient des difficultés de garde et qui ne s'étaient pas encore fait connaitre du service scolaire. C'est pourquoi dès le mardi matin, lorsque la solution d'accueil a commencé à être construite, j'ai pris l'initiative de prévenir cette fédération afin d'identifier et de contacter ces familles au plus vite. Mais il faut aussi être clair, une communication non coordonnée par cette fédération a ensuite été diffusée avant que tous les éléments soient définitivement calés, notamment pour le temps scolaire. A ce moment-là, les questions essentielles n'étaient pas encore toutes stabilisées. Combien d'enfants pouvaient être accueillis ? Dans quelles conditions ? Sur quels horaires ? Avec quel encadrement ? Et selon quelle articulation entre le temps scolaire (qui relève de l'Education Nationale) et le temps périscolaire (qui relève de la commune). Cette communication prématurée a pu donner le sentiment qu'une solution existait déjà, alors même qu'elle était en cours de construction avec l'Education Nationale, les directeurs d'école et les enseignants. Elle a aussi compliqué le travail du service scolaire qui était déjà fortement mobilisé dans la gestion de cette situation exceptionnelle. Cela ne remet pas en cause la légitimité des parents d'élèves, ni celle des élus à relayer les inquiétudes des familles, mais dans une situation de crise, chacun a une responsabilité. Alerter, oui. Relayer les inquiétudes, bien sûr. Mais sans ajouter de la confusion à une situation déjà complexe.*

*Les chiffres montrent d'ailleurs que la Commune a dimensionné l'accueil de manière prudente et suffisante. Le mercredi, 50 places étaient disponibles. Seules 22 ont été demandées par les familles. Le jeudi, 14 élèves ont été accueillis avec 45 places possibles sur les 2 écoles. Le vendredi, seulement 8 enfants ont été accueillis.*
*Ces chiffres ne minimisent pas les difficultés rencontrées par certaines familles, mais il montre que le dispositif mis en place a permis de répondre aux besoins exprimés sans être saturé.*
*Pour autant, cet épisode montre que les épisodes de canicule ne sont plus exceptionnels au sens où ils seraient improbables. Ils vont se reproduire et probablement s'intensifier. Il est donc tout à fait envisageable de mettre en place ce protocole communal de gestion des épisodes climatiques exceptionnels concernant les écoles et les accueils périscolaires.*
*Mais je veux éviter une formule qui serait séduisante sur le papier et irresponsable dans les faits : Promettre un service minimum automatique en toute circonstance. Un accueil minimum ne peut exister que si les conditions sanitaires, matérielles et humaines sont réunies. Notre engagement est clair. Anticiper au maximum, organiser ce qui peut l'être, informer le plus tôt possible mais ne jamais faire passer l'affichage politique avant la sécurité des enfants ou celles des agents.*
*Concernant la nouvelle école primaire, votre question appelle une réponse très nette : oui, cette nouvelle école est précisément pensée pour répondre à ces enjeux. Car face à une vigilance rouge canicule, un ventilateur ne constitue pas une politique d'adaptation climatique. Ce peut être un appoint dans certaines conditions, mais cela ne règle ni la température des bâtiments, ni la qualité de l'air, ni l'exposition des cours de récréation, ni les conditions de travail des agents, ni la sécurité globale des enfants. Cette future école répondra aux exigences environnementales les plus élevées, avec une régulation thermique performante, une centrale de traitement de l'air, des cours oasis, les toits végétalisés, une orientation réfléchie des toits et des fenêtres, des brises vues devant les fenêtres ainsi qu'une implantation à proximité immédiate du parc de la mairie dont les arbres contribuerons naturellement à la régulation thermique de la parcelle. Sujet qui a été abordé à de nombreuses reprises en conseil d'école et lors de la réunion publique du 5 juin dernier.*
*Ce projet n'est donc pas seulement un projet immobilier ou scolaire, c'est un projet d'adaptation climatique. C'est une réponse concrète aux conditions dans lesquelles nos enfants apprendront demain. C'est exactement le type d'équipement dont une commune responsable doit se doter face au réchauffement climatique.*
*Et puisque vous posez la question de l'urgence climatique, permettez-moi de vous retourner la question. Pourquoi avoir souhaité pendant votre campagne, de retarder un projet qui répond précisément à cette urgence ? Pourquoi avoir contesté ou freiné un équipement qui permettra justement d'accueillir les enfants et les personnels dans de meilleures conditions lors d'épisodes de fortes chaleurs ?*
*L'épisode que nous venons de vivre montre, au contraire, que ce projet est nécessaire et qu'il est urgent. Cela aurait été irresponsable de le repousser. La critique est légitime lorsqu'elle aide à améliorer l'action publique. Elle l'est beaucoup moins lorsqu'elle entretient l'idée que la sécurité des enfants aurait été gérée avec légèreté, que la commune aurait agi seule, ou que la mobilisation des agents allait de soi.*
*Notre responsabilité s'est d'agir avec sérieux, en lien avec les institutions compétentes, et sans créer de confusions supplémentaires pour les familles. C'est ce que nous avons fait, et c'est ce que nous continuerons à faire. »*
-Mme le Maire : *« on a fait le tour, on a débordé un peu des 30 minutes mais on est allé au bout. Je vais me permettre de vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes vacances, que j'espère ressourçantes »*

**SEANCE LEVEE A 22h**

MAIRIE DE LA NORVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Essonne)

